

**Séance extraordinaire  
26 septembre 2018**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue en la salle du conseil, le vingt-sixième jour de septembre deux mille dix-huit, sous la présidence de Madame Françoise Boudrias, mairesse. La session débute à 21 h 50.

**Sont également présents les conseillers suivants :**

District numéro 1 : Daniel Gravel  
District numéro 2 : Jasmin Boucher  
District numéro 3 : Denis Filiatrault  
District numéro 4 : Gilbert Perreault  
District numéro 5 : Geneviève Poirier  
District numéro 6 : Nathalie Lépine

**Est également présent :**

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier.

Rapport verbal du directeur général et secrétaire-trésorier attestant que tous les membres du conseil municipal sont présents et renoncent à l'avis de convocation afin de traiter les points à l'ordre du jour ci-après adopté. La présente séance est régulièrement tenue selon la loi, notamment l'article 157 du Code Municipal du Québec, C.27-1.

**ORDRE DU JOUR**

- 01- **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 02- **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 03- **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 594-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 507-2008 CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE DANS LA MUNICIPALITÉ ET DÉCRÉTANT CERTAINES NUISANCES**
- 04- **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 05- **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

2018-09-245

01- **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Jasmin Boucher  
Appuyé par madame Nathalie Lépine  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

02- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est ouverte à 21 h 51.

Pas de questions.

La période de questions est close à 21 h 52.

2018-09-246

03- **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 594-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 507-2008 CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE DANS LA MUNICIPALITÉ ET DÉCRÉTANT CERTAINES NUISANCES**

Monsieur Jasmin Boucher donne un avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 594-2018 ayant pour effet de modifier le règlement numéro 507-2008 concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances.

Madame Françoise Boudrias présente et dépose le projet de règlement et informe les personnes présentes que ledit projet de règlement est disponible pour consultation.

## PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 594-2018

### Règlement numéro 594-2018 modifiant le règlement numéro 507-2008 concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances

---

**ATTENDU** que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 594-2018 intitulé « Règlement concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances » le 3 octobre 2018;

**ATTENDU** que la Loi sur le cannabis entre en vigueur le 17 octobre 2018;

**ATTENDU** que le conseil municipal veut préciser l'interdiction de fumer du cannabis dans certains lieux publics;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 26 septembre 2018 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au public pour considération à cette même séance;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par \_\_\_\_\_  
Appuyé par \_\_\_\_\_  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le règlement numéro 594-2018 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

### RÈGLEMENT NUMÉRO 594-2018

### Règlement numéro 594-2018 modifiant le règlement numéro 507-2008 concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances

---

Le conseil décrète ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

**L'ARTICLE 5 - PAIX ET BON ORDRE DANS LES PARCS ET RUES** du règlement numéro 507-2008 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

5.25 Il est interdit à toute personne de fumer du cannabis dans un parc, dans un parc canin, dans un tunnel piétonnier, dans une rue fermée à la circulation automobile afin de permettre la tenue d'une activité où le public est invité et dans tout lieu extérieur lors de la tenue d'une activité spéciale ou d'une fête populaire dûment autorisée par le conseil.

Sont assimilés à un parc, aux fins d'application du présent article les endroits énumérés à l'annexe A.

Pour l'application du présent article, les mots « cannabis » et « accessoire » ont le sens que leur donne la Loi sur le cannabis (Lois du Canada 2018, chapitre 16).

Le mot « fumer » vise également l'usage d'une pipe, d'un bong, d'une cigarette électronique ou de tout autre dispositif de cette nature.

Dans une poursuite pénale intentée pour une contravention au présent article, la preuve qu'une personne fume à l'aide d'un accessoire habituellement utilisé pour fumer du cannabis ou qu'elle fume alors qu'il se dégage du produit consommé une odeur de cannabis suffit à établir qu'elle fume du cannabis, à moins qu'elle ne présente une preuve contraire selon laquelle il ne s'agit pas de cannabis.

### ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement le 26 septembre 2018

Adopté à la séance ordinaire tenue le 3 octobre 2018

Avis public d'entrée en vigueur le 4 octobre 2018

---

Françoise Boudrias  
Mairesse

---

Claude Gagné  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier

### ANNEXE « A »

#### Endroits assimilés à un parc :

- Terrain de l'ancien presbytère (910, route Principale) et son stationnement;
- Terrain de l'église (21, rue de l'Église) et son stationnement;
- Terrain occupé par tout cimetière;
- Terrain du Centre administratif et communautaire (10, rue Louis-Charles-Panet), de la caserne d'incendie (14, rue Louis-Charles-Panet), et leurs stationnements (*sauf aux endroits spécifiquement autorisés par une affiche signalétique émanant de l'autorité compétente*);
- Terrain du garage municipal (120, rue des Saules) et son stationnement;
- Terrain de l'école Sainte-Hélène (100, rue de l'Église) et ses stationnements;
- Terrain occupé par tout service de garde et ses stationnements;
- Terrain occupé par le parc des Chutes-Monte-à-Peine-et-des-Dalles et ses stationnements (*sauf aux endroits spécifiquement autorisés par une affiche signalétique émanant de l'autorité compétente*);
- Terrain occupé par l'Office municipal d'habitation et ses stationnements (*sauf aux endroits spécifiquement autorisés par une affiche signalétique émanant de l'autorité compétente*);
- Tout stationnement municipal.

#### 05- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 21 h 55.

Pas de questions.

La période de questions est close à 21 h 56.

2018-09-247

06- **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par monsieur Daniel Gravel  
Appuyé par monsieur Gilbert Perreault  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la séance soit levée à 21 h 57.

Adoptée

---

**Françoise Boudrias**  
**Mairesse**

---

**Claude Gagné, B.A.A., M.A.P.**  
**Directeur général et secrétaire trésorier**